

## **Rappel concernant votre rémunération**

Pendant votre stage, en application des textes réglementaires sur la formation professionnelle continue, vous bénéficiez de la part de l'Etat ou de la Région :

- d'une rémunération, d'une protection sociale
- du remboursement de certains frais de transport
- d'une indemnité compensatrice de congés payés
- d'une indemnité journalière complémentaire, en cas d'arrêt maladie, maternité, paternité.

Ces aides vous sont versées par l'intermédiaire de l'A.S.P selon les modalités qui vous ont été exposées lors de votre admission en formation.

### **CHAQUE JOUR D'ABSENCE ENTRAINE UNE RETENUE SUR LA REMUNERATION, en dehors**

- des absences justifiées :

|  |  |
|--|--|
| Pour le mariage                          | 4 jours                                      |
| Appel de préparation à la Défense        | 1 jour                                       |
| Congé de naissance                       | 3 jours                                      |
| Décès du conjoint ou d'un enfant         | 2 jours                                      |
| Mariage d'un enfant                      | 1 jour                                       |
| Décès du père ou de la mère du stagiaire | 1 jour                                       |
| Congé « nouveau père »                   | 11 jours consécutifs +<br>3 jours employeurs |

#### **A NOTER :**

- l'absence du lundi ou du vendredi entraîne un abattement de 3/30 èmes
- l'absence du vendredi au lundi entraîne un abattement de 4/30 èmes
- l'absence le dernier jour du mois entraîne la suspension de la rémunération du mois suivant dans l'attente de l'information transmise par le centre.

.....  
**Document ASP**  
**Art.R.961-8 et suivants du Code de Travail**  
**Circ.DE/DFP n°91-45 du 12/09/1991**  
.....

C.RAMUS